



Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?

Vérfifié le 22 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir d'un certain âge, certaines aides peuvent vous être attribuées si vous avez de faibles ressources. Elles permettent de vous assurer un revenu minimum, de couvrir vos dépenses de logement ou d'assurer votre autonomie.

Aides pouvant être obtenues par une personne âgée en situation de précarité

	Personne concernée	Montant	Âge	Pour en savoir plus
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	Personne âgée aux faibles ressources	Jusqu'à 916,78 par mois	À partir de 65 ans (sauf exceptions, par exemple : 62 ans si invalidité ou handicap)	Conditions d'attribution de l'Aspa
Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	Titulaire d'une pension d'invalidité	Jusqu'à 814,40 € par mois	Il n'y a pas d'âge minimum	Conditions d'attribution de l'Asi
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Demandeur d'emploi	Jusqu'à 516,30 € par mois	Il n'y a pas d'âge minimum	Conditions d'attribution de l'ASS
Revenu de solidarité active (RSA)	Personne avec de faibles ressources	575,52 € par mois	À partir de 25 ans (sauf exceptions)	Conditions d'attribution du RSA
Aide personnalisée au logement (APL)	Personne avec de faibles ressources vivant : - à domicile - ou en Éhpad ()	Se renseigner auprès de : - la Caf () - ou de la MSA ()	Sans conditions d'âge	Conditions d'attribution de l'APL
Allocation de logement sociale (ALS)	Personne avec de faibles ressources vivant : - à domicile - ou en Éhpad ()	Se renseigner auprès de : - la Caf () - ou de la MSA ()	Sans conditions d'âge	Conditions d'attribution de l'ALS
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	Personne vivant en Éhpad () et dont les revenus sont inférieurs aux frais d'hébergement	L'ASH paie la partie des frais d'hébergement non couverte par les revenus de la personne âgée	À partir de 65 ans (60 ans si inapte au travail)	Conditions d'attribution de l'ASH
Allocation simple	Personne âgée n'ayant pas de pension de retraite et à qui l'Aspa a été refusée	Se renseigner auprès de la mairie	À partir de 65 ans (60 ans si inapte au travail)	Allocation simple
Aide financière pour rémunérer une aide à domicile	Personne avec de faibles ressources, vivant dans son propre logement mais ne pouvant faire seule les tâches ménagères	Se renseigner auprès de l'organisateur de cette aide :	À partir de 65 ans (ou 60 ans si reconnue inapte au	Aide ménagère

	Personne concernée (ménage, lessive, toilette, préparation des repas)	Montant - la mairie - ou les services du département	travail) Âge	Pour en savoir plus
Aide financière pour payer le portage de repas chauds et prêts à consommer à domicile	Personne ayant de faibles ressources et ne pouvant sortir de chez elle du fait de son état de santé	Se renseigner auprès de la mairie		<u>Portage des repas</u>
Foyer restaurants (repas à prix modérés pris en structure collective)	Personne âgée avec de faibles ressources	Se renseigner auprès de la mairie		
Aide pour financer des travaux dans son logement	Personne âgée ayant besoin de réaliser des travaux pour favoriser l'accessibilité de son domicile ou y prévenir les accidents	Se renseigner auprès des organismes susceptibles de proposer cette aide : - Mairie - ou les services du département - ou de la caisse de retraite		<u>Caisse de retraite : travaux d'amélioration du logement</u>
Aides pour se déplacer (transport à la demande, assistance pour les courses ou les démarches, etc.)	Personne âgée	Se renseigner auprès des organismes susceptibles de proposer cette aide : - la mairie - ou les services du département - ou la caisse de retraite		

Si vous avez des difficultés à payer une complémentaire santé, vous pouvez demander la complémentaire santé solidaire (CSS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>).

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : article L231-3 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796956) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796956>)
Foyer-restaurant

Pour en savoir plus

- Les aides des caisses de retraite (version "Facile à lire et à comprendre") [✉](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/les-aides-des-caisses-de-retraite/facile-a-lire) (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/les-aides-des-caisses-de-retraite/facile-a-lire>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie) [✉](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Site "Pour bien vieillir.fr" (personnes âgées) [✉](http://www.pourbienvieillir.fr/) (<http://www.pourbienvieillir.fr/>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Aides pour les personnes âgées [✉](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides) (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

COMMENT FAIRE SI...

- Je prépare ma retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17904>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)